

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2020

**Présents** : Mmes Jamet, Marre, Tartarin, MM. Adam, Bouffeteau, Taupin, Verna, Liaudois, Ligonnière, Tartarin,

**Excusés** : Mme Brédif, de Saint-Seine, Bouton, Rattier, Robin

**Secrétaire de séance** : M. Tartarin

### **N°2020-44 : VALIDATION DU HUIS CLOS**

Mme la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La maire précise que compte-tenu des conditions sanitaires et du couvre-feu instauré à compter de 21 h, le maire demande la réunion à huis-clos.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 27 octobre 2020 à huis clos

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **Le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

- **Décision n° 22\_2020** : Il est décidé de ne pas préempter les terrains bâties, situés rue Fondaie cadastrés section C n° 319, 1279 appartenant à M. LIGEARD.
- **Décision n° 23\_2020** : Il est décidé de ne pas préempter les terrains bâties, situés au lieu-dit « 16 rue de La Demmenerie » cadastrés section ZH n° 76 et 118 (situé sur une partie de ZH n°115) appartenant à M. METAIS Christian

**N° 2020-45 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE RABELAIS****1.1 Commande publique – marché public**

Le SIEIL a réalisé un nouveau chiffrage du projet suite à la réunion de pré-piquetage. Le montant des travaux a été réévalué à la hausse (pour la partie des réseaux de télécommunication). Le montant à inscrire en dépenses est passé de 36 702,17 € à 39 031,41 € (soit + 2 329,24 €). Les travaux sont situés entre le n° 5 (M. CAHTELIN) et 13 (Mme VAUVY) de la rue Rabelais.

La maire propose au conseil municipal d'accepter ce nouveau chiffrage :

Travaux	Coût total des travaux	Travaux pris en charge par ORANGE	Quote-part pris en charge par le SIEIL	Coût pour la commune
Dissimulation du réseau électrique	93 482,94 €		93 482,94 €	-
Dissimulation du réseau éclairage public	23 255,32 €		13 565,61 €	9 689,72 €
Dissimulation du réseau de télécommunication	35 307,85 €	5 966,16 €		29 341,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 046,11 €</b>	<b>5 966,16 €</b>	<b>110 090,59 €</b>	<b>39 031,41 €</b> Dont 3 042.04 € (subvention pour le réseau éclairage public) <b>Coût réel : 35 989,37 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de dissimulation des réseaux de la rue Rabelais présenté par le SIEIL,
- **S'engage** à inscrire au budget primitif le financement nécessaire à la réalisation du projet soit 39 031,41 €,
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

**N°2020-46 :DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 3****7.1 Finances locales – décisions budgétaires**

Le maire indique qu'une décision modificative au budget est nécessaire pour les points suivants :

- Virement de crédit suite au nouveau chiffrage réalisé par le SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Rabelais
- Virement de crédit pour le règlement de cotisations sociales. L'augmentation des taux d'indemnité du maire implique de nouvelles cotisations au titre de la sécurité sociale (non prévues au budget primitif).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 voté le mardi 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les virements de crédits comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 012 - charges de personnel Compte 6411	- 2 500,00
Chapitre 065 - charges diverses Compte 6534	+ 2 500,00

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant</b>
Opération n°123 pluriannuel voirie Compte 2151	- 2 329,24 €
Opération n° 160 – enfouissement réseaux rue Rabelais Compte 21538	+ 2 329,24 €

**N° 2020-47 : TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN**

**5.7. Intercommunalité**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Madame la Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au conseil municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Questions diverses

### Commission de contrôle sur les listes électorales

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été désignés.

Cette commission a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la maire (art. L. 18, III et L. 19, I du code électoral),
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Cette commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (il ne peut être ni maire, ni adjoint titulaire d'une délégation) : Patrick Robin
- Un délégué de l'administration (fonctionnaire d'état ou membres de chambres consulaires) : Aurore Flattot
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire (pas de condition pour la désignation) : Valérie Rattier

## Travaux bâtiments

Les travaux sur le local technique sont terminés ; ainsi que les travaux de réparation du pilier du portail du cimetière et du pilier de clôture de l'école

Par ailleurs, des travaux urgents sont à prévoir au niveau de la toiture de l'église (demande de devis en cours).

La toiture du bâtiment servant le local de stockage au comité des fêtes ( 5 Rue de l'Abbé Favoreau) est en très mauvais état. Des devis sont en cours.

## **Mise à disposition de la salle des fêtes**

En raison des nouvelles mesures sanitaires mise en œuvre, la salle des fêtes sera fermée jusqu'au 14 novembre pour toutes les activités sportives et culturelles

## **Demande de règlementation de la vitesse sur la RD n° 97**

Le STA a donné un avis défavorable pour la mise en place d'une zone 70 au niveau de la déchèterie.

Mme TAGBO indique que la limitation de vitesse est déjà à 80km/h, la réduction de 10km/h n'aura que peu d'impact sur les vitesses pratiquées.

## **Aménagement des chemins de randonnée**

Dans le cadre de l'entretien des boucles de randonnée, le comité départemental de randonnée pédestre va poser des équipements destinés à améliorer la qualité du balisage et assurer la parfaite circulation des randonneurs.

M. Verna demande la date exacte de leur intervention afin qu'un élu les accompagne. Lors de précédents balisages, des panneaux étaient mal implantés. Le secrétariat se charge de demander au comité départemental leur date d'intervention.

## **Bien vacant et sans maître**

La Préfecture a transmis un arrêté concernant les biens vacants et sans maître.

La parcelle C n° 966 (à La Tuffelière) est présumée vacante. La commune doit procéder à un affichage de l'arrêté et procédera à une notification au dernier domicile du dernier propriétaire connu.

En l'absence de réponse dans un délai de six mois, le bien concerné sera présumé sans maître.

A l'issue de ce délai, la commune pourra incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal. En l'absence de délibération, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'Etat.

## **Location du logement communal n° 1 Rue Dangé d'Orsay**

Le logement communal situé au-dessus de la mairie, est attribué à Mme GALLIER Ghislaine ( à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020).

## **Pouvoir de police administrative spéciale**

Suite à la conférence des maires du 24 septembre, il a été décidé que les communes refusent le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de Loches Sud Touraine. Ce pouvoir de police spéciale concerne l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et d'habitat.

Un arrêté a été pris en ce sens.

M. Liaudois demande si un agent de police municipal pourrait être mutualisé avec d'autres communes (notamment Ligueil).

La maire indique qu'un projet de mutualisation avait déjà été travaillé avec d'autres communes mais celui-ci n'a pas abouti.

Elle précise qu'un agent technique pourrait être formé en tant qu'agent de surveillance de la voie publique ou garde-champêtre.

### **Sécurisation des Réseaux – SIEIL**

Des travaux concernant la sécurisation des réseaux électriques seront réalisés aux lieux-dits suivants : Le Puits-Bérault, La Varenne, La Haute-Pommerie, La Guichèterie. Ces travaux sont pris en charge à 100 % par le SIEIL.

### **Commission communication – culture**

Suite à la réunion de la commission communication, il a été décidé des points suivants :

- Réalisation d'une lettre d'info (Une vie sous la Covid)
- Adhésion à l'application Panneau pocket : nouveau moyen de communication, en complément des mailings, afin de permettre aux habitants d'être informés des actualités de la commune (travaux, manifestations...). Les usagers téléchargent cette application et peuvent avoir accès directement aux informations que le secrétariat aura renseignées sur le logiciel d'administration de l'application. Le coût de ce service est de 180 €/an.
- Réalisation du bulletin municipal 2020
- Réflexion sur les sujets suivants : mise en valeur de l'église, du parc Saint- Martin et de la fontaine, création d'une boîte à livres, avenir de la bibliothèque

### **Groupe de travail – travaux Lagune**

Le samedi 17 octobre une visite de la lagune a eu lieu.

M. Taupin précise que ces réunions sont ouvertes à tous élus.

Il rappelle que des travaux de séparation du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'assainissement collectif sont nécessaires.

Il a été évoqué la possibilité de faire une mare pour traiter le problème des eaux pluviales.

M. Liaudois demande si ce plan d'eau pourrait avoir d'autres usages (plan d'eau d'agrément, point d'eau pour le service incendie).

M. Taupin précise que le plan d'eau serait certainement superficiel.

Celui-ci a recontacté le service rivière de la CCLST. Le service va établir plusieurs propositions avec des scénarios différents et étudier les financements possibles. Il est rappelé que l'assainissement collectif est de la compétence communautaire.

### **Lecture des courriers reçus du Collectif contre le bruit**

La maire donne lecture des deux courriers reçus du Collectif contre le bruit.

Un rendez-vous a été organisé le vendredi 23 octobre avec les membres du collectif.

La maire fait un résumé des échanges.

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 24 novembre 2020 à 20 h 30.*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	Délibérations
2020-44	Validation du huis-clos
2020-45	Enfouissement des réseaux Rue Rabelais
2020-46	Décision modificative n° 3 au budget
2020-47	Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2020

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	Excusé
Bredif Florence	Excusée
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonièvre Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Excusé
Tartarin Martine	
de Saint-Seine Chantal	Excusée
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	